

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 602-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**SUPPRESSION D'UN  
BRANCHEMENT DE GAZ**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

**RUE DE LA GIROUETTE**

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

**UNE SEMAINE ENTRE LE 16 ET  
LE 27 SEPTEMBRE 2024**

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la  
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Suppression d'un branchement de gaz,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer  
la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **SNCTP – 41, rue Jacquard – ZI Sud – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer pendant une semaine entre le 16 et le 27 septembre  
2024,

les travaux suivants :

**Suppression d'un branchement de gaz,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue de la Girouette.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des  
travaux, à savoir une semaine entre le 16 et le 27 septembre 2024 :

- **Rue de la Girouette, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur du  
n° 477 et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par  
l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début  
des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules  
sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles  
pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en  
stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens  
seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les  
usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **10 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maxim PLAT".

**Maxim PLAT**